

COMMUNE DE SOUVIGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 7 MARS 2022

Le sept mars deux mil vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire publique et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Etaient présents :

BARBARIN Michel, VAGNE Michèle, PETIT Jean-Paul, BIDAUT Nathalie, LACARIN Daniel, MERITET Nelly, RONDEPIERRE Vincent, VERNAUDON Céline, BONNEAU Hugues, FERNANDES LERO Armanda, CHERION Éric, DEPOORTER Véronique, LAUCHARD Dominique, LABONNE Erika, MAREMBERT Jean-Claude

Etaient absents et excusés :

DESPHELIPON Jocelyne a donné procuration à MERITET Nelly  
ALBUCHER Jean-Claude a donné procuration à LABONNE Erika  
POMMIER Nelly a donné procuration à MAREMBERT Jean-Claude

Était absent :

GUILLAUMIN Clément pour la délibération 2022.013

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul PETIT a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 11 février 2022,

Lecture des décisions du Maire :

**N°2022/001 - portant mise à disposition d'un local entre la commune de Souvigny et l'amicale des sapeurs-pompiers de Souvigny**

**Le Maire de Souvigny,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.020 en date du 28 mai 2020 lui accordant délégation dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est conclu entre commune de Souvigny et l'Amicale des sapeurs-pompiers de Souvigny une convention de mise à disposition de locaux. Cette convention concerne un local communal sis 18 Route de Moulins (sous-sol de la MJC) à SOUVIGNY d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>. Le bien est destiné au stockage de matériel des sapeurs-pompiers. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Article 2.** Le Maire, le responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SOUVIGNY, le 17 février 2022

**Le**

**Maire,**

**Décision n°2022/002 – portant reconduction de la location de chasse du Taillis Bourbonnais à Monsieur André TOUREAU**

**Le Maire de Souvigny,**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/020 du 28 mai 2020 accordant délégations au maire et plus particulièrement son alinéa 5,

Vu la demande en date du 16 février 2022 de Monsieur André TOUREAU sollicitant le renouvellement de la location de chasse du Taillis Bourbonnais,

Considérant qu'il convient de reconduire la location de chasse dite du « Taillis Bourbonnais »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La location de chasse du Taillis Bourbonnais pour la saison 2022 est attribuée à Monsieur André TOUREAU domicilié à Souvigny (Allier) « Les Forges ».

**Article 2<sup>ème</sup> :** La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de **230 euros**.

**Article 3<sup>ème</sup>.** - La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier

Fait à SOUVIGNY, le 21 février 2022

Le Maire

**Ordre du jour**

Délibération n°2022.013 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Annexe Musée

Délibération n°2022.014 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget communal

Délibération n°2022.015 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget Annexe Musée

Délibération n°2022.016 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget communal

Délibération n°2022.017 : Affectation des résultats 2021 – Budget Annexe Musée

Délibération n°2022.018 : Affectation des résultats 2021 – Budget communal

Délibération n°2022.019 : Bilan annuel des acquisitions et cessions de l'exercice 2021

Délibération n°2022.020 : Convention avec l'association Ecole du Chat pour la gestion durable de la population féline.

- Communications et questions diverses.

L'assemblée adopte l'ordre du jour de la séance

**Délibération n°2022.013 : Approbation du compte de gestion du budget annexe musée 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-23

Vu l'exposé de Monsieur PETIT, Adjoint au Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 mars 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

2021 - Budget Annexe Musée		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent 2020		30 143,70 €	30 143,70 €
	Réalisé 2021		171 998,96 €	171 998,96 €
	Total Recettes		202 142,66 €	202 142,66 €
Dépenses	Déficit 2020		0,00 €	0,00 €
	Réalisé 2021		192 098,91 €	192 098,91 €
	Total Dépenses		192 098,91 €	192 098,91 €
Résultats de l'exercice			-20 099,95 €	-20 099,95 €
Résultat de clôture			10 043,75 €	10 043,75 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du budget annexe musée de la Trésorière municipale pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

### Délibération n°2022.014 : Approbation du compte de gestion du budget communal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-23

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul PETIT, Rapporteur de la commission des finances, Adjoint au Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 mars 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Commune 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent 2020	0,00 €	238 447,59 €	238 447,59 €
	Réalisé 2021	804 287,18 €	1 823 915,78 €	2 628 202,96 €
	Total Recettes	804 287,18 €	2 062 363,37 €	2 866 650,55 €
Dépenses	Déficit 2020	88 237,25 €	0,00 €	88 237,25 €
	Réalisé 2021	859 762,20 €	1 486 525,65 €	2 346 287,85 €
	Total Dépenses	947 999,45 €	1 486 525,65 €	2 434 525,10 €
Résultats 2021		-55 475,02 €	337 390,13 €	281 915,11 €
Résultat de clôture		-143 712,27 €	575 837,72 €	432 125,45 €

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du budget communal de la trésorière municipale pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

### Délibération n°2022.015 – Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe Musée

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présentée par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2021 – budget annexe Musée et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Michel BARBARIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Paul PETIT, Adjoint au Maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif 2021 - budget annexe musée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 février 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2021 – budget annexe musée et arrêté ainsi les comptes :

### **Investissement : NEANT**

### **Fonctionnement :**

Dépenses :	Prévu :	213 930.00 €
	Réalisé	192 098.91 €
	RAR	0
Recettes :	Prévu :	213 930.00 €
	Réalisé :	202 142.66 €
	RAR	0

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	0
Fonctionnement	10 043.75 €
Résultat global	10 043.75 €

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

### Délibération n°2022.016 – Vote du compte administratif 2021 – Budget Commune

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présentée par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2021 budget commune et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Michel BARBARIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Paul PETIT, Adjoint au Maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif 2021 – budget commune

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2021 – budget communal et arrêté ainsi les comptes :

#### **Investissement :**

Dépenses :	Prévu :	1 804 065.35 €
	Réalisé	947 999.45 €
	RAR	819 137.67 €
Recettes :	Prévu :	1 804 065.35 €
	Réalisé :	804 287.19 €
	RAR	647 806.08 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	Prévu :	2 073 020.61 €
	Réalisé	1 486 525.65 €
	RAR	0
Recettes :	Prévu :	2 073 020.61 €
	Réalisé :	2 062 363.37 €
	RAR	0

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 143 712.27 €
Fonctionnement	575 837.72 €
Résultat global	432 125.45 €

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

### Délibération n°2022.017 – Affectation du résultat - Budget Annexe Musée 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe musée de l'Exercice 2021 le 7 mars 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 mars 2022,

Constatant que le compte administration du budget annexe musée fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	20 099.95 €
- Un excédent reporté de :	30 143.70 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 043.75 €

- Un déficit d'investissement de :	0.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
- Soit un besoin de financement de :	0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 10 043,75 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 10 043,75 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 0,00 €

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

### Délibération n°2022.018 – Affectation du résultat - Budget Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 7 mars 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	337 390,13 €
- un excédent reporté de :	238 447,59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	575 837,72 €
- un déficit d'investissement de :	143 712,27 €
- un déficit des restes à réaliser de :	171 331,59 €
Soit un besoin de financement de :	315 043,86 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	575 837,72 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	315 043,86 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	260 793,86 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	143 712,27 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

### Délibération n°2022.019 - Bilan annuel des acquisitions et cessions de l'exercice 2021

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Souvigny sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

#### 1) Acquisition :

- Un immeuble frappé de péril situé Rue de la Verrerie et Rue Albert Minier à l'angle de ses deux rues comprenant : un local commercial et un appartement composé d'une chambre, salle de bains, pièces de vie, WC, grenier au-dessus cadastré E n°390, contenance 43 ca, pour l'euro (1,00 €) symbolique.

- Une maison à usage d'habitation frappée de péril située Rue de la Verrerie et Rue Albert Minier à l'angle de ces deux rues comprenant (Rue Albert Minier) une cave, un ancien atelier, deux pièces à l'étage, deux pièces mansardées au deuxième étage, une cour à l'arrière cadastre E n° 388 contenance 43 ca (Rue de la Verrerie) une cave, un ancien magasin, deux pièces à l'étage, deux pièces au second étage, de combles au-dessus cadastre E n°391 contenance 68 ca, des droits sur la parcelle E n°389 pour l'euro (1,00 €) symbolique

- Une maison à usage d'habitation située Rue Albert Minier mitoyenne élevée sur cave et comprenant d'une cuisine, d'un séjour, une chambre, WC, dégagement au premier étage, d'une chambre, d'une salle d'eau avec WC au second étage, cadastre E n°387 contenance 31 ca, des droits sur parcelle E n°386 pour 25 000.00 €.

#### 2) Cessions : Néant

#### 3) Droits réels immobiliers : Néant

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

**Délibération n°2022.020 : Convention avec l'association L'ECOLE DU CHAT  
D'Auvergne – Comité de Défenses des Bêtes Libres pour protection des  
populations de chats errants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-27 et L.214-3,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune pose divers problèmes notamment de salubrité publique, notamment de la proximité des habitations, et de nuisances diverses,

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir pour arrêter la prolifération des chats errants dans le bourg,

Considérant la sollicitation de L'ECOLE DU CHAT D'Auvergne – Comité de Défenses des Bêtes Libres souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune et en particulier dans le centre-bourg.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Questions et communications diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Laurent LABORIE, Directeur de l'Office de Tourisme de Moulins. Les membres du conseil municipal présentent leurs sincères condoléances à sa famille.

Question de Mme LAUCHARD Dominique : mesures d'hébergement pour les réfugiés ukrainiens ? Nous avons reçu ce jour un courriel de la Préfecture concernant le recensement des accueils potentiels par commune. Les conditions d'accueil sont à l'étude.

Solidarité au peuple d'Ukraine : les dons sont à déposer en Mairie la liste est disponible sur Facebook, Panneau Pocket et en mairie).

Journées Européennes des Métiers d'Art se tiendront les 2 et 3 avril en l'Espace Saint-Marc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance, il est 21 heures 25.